

A.S ELECTROMECHANIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 6916 Bis rue de Nantes 44590 DERVAL
519 688 576 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit novembre,
A 10 heures,

Les associés de A.S ELECTROMECHANIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Antoine JUTARD**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Steven LE HETET**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine JUTARD, cogérant associé.

Monsieur Steven LE HETET est également cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Rachat de 200 parts sociales en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- **Décision de ne pas remplacer Steven LE HETET, cogérant démissionnaire, sous réserve de la réalisation de la même condition suspensive,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
--

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat et annulation de 200 parts, sous condition suspensive)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du souhait de Monsieur Steven LE HETET de se retirer totalement du capital de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide le rachat par la Société, en vue de leur annulation, des 200 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Steven LE HETET, au prix de 200 euros par part rachetée, soit un prix total de 40 000 euros.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros, par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé :

- sur le compte « Réserve légale » : à hauteur de 200 euros,
- sur le compte « Autres réserves » : à hauteur 37 800 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modifications des articles 7, 8 et 9 des statuts)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 2 000 euros par rachat et annulation des 200 parts sociales appartenant à Monsieur Steven LE HETET. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2 000 €).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées en totalité à l'associé unique :

- *Monsieur Antoine JUTARD, deux cents parts sociales,
Numérotées de 1 à 200, ci..... 200 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Décision de ne pas remplacer Monsieur Steven LE HETET, cogérant démissionnaire)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Steven LE HETET de ses fonctions de cogérant, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive énoncée ci-avant, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, la modification corrélative des statuts, ainsi que la démission du gérant.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les cogérants associés.

Monsieur Antoine JUTARD
Cogérant et Associé

Signé par :

5BD14C62E1034E4...

Monsieur Steven LE HETET
Cogérant et Associé

Signé par :

8DC780458B8B4A7...